

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN  
VILLE DE GUIDEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le 04 Avril à 20 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Joël DANIEL, Maire.

*Étaient également présents :*

Mme Françoise BALLESTER, M. Patrice JACQUEMINOT, Mme Marylise FOIDART, M. Christian GUEGUEN, Mme Laëtitia MELOIS, M. Jacques GREVES, Mme Arlette BUZARE, M. Jean-Jacques MARTEIL, Mme Anne-Marie GARANGE, M. Franck DUVAL, M. Gwenaël COURTET, M. Georges THIERY, M. Patrice LE STUNFF, M. Lucien MONNERIE, Mme Séverine LE FLOCH, M. Patrick GUILBAUDEAU, M. Alain DESGRE, Mme Annette FREOUX, Mme Maryvonne LE GAL, M. Bernard BASTIER, Mme Chantal DEMANGEON, Mme Estelle MORIO, M. Didier LEMARCHAND, M. Jean-François SALVAR, M. Pierre-Yves LE GROGNEC, M. Guy DECROIX, M. Régis KERDELHUE, Mme Isabelle LOISEL

*Absent (s) excusé(s) ayant donné pouvoir :*

Philippe-Jacques BLESBOIS à Marylise FOIDART  
Hugues DEVAUX-MARKOV à Jean-Jacques MARTEIL  
Françoise HENRIQUEZ à Arlette BUZARE  
Mme Annaïg MESTRIC à Christian GUEGUEN

*Secrétaire :*

Mme Marylise FOIDART

Date de la convocation	28 Mars 2024
Date de l'affichage	29 Mars 2024
Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents	29
Nombre de votants	33

**2024 36      Convention mise à disposition de locaux – permanences sociales et médico-sociales**

Rapporteur : F. Ballester

L'utilisation des locaux occupés par les travailleurs sociaux et médico-sociaux, salariés du département, situés espace Avalon, Place Louis Le Montagner, doit faire l'objet d'une convention qui régit leur utilisation avec la mairie de Guidel.

Cette convention arrivant à échéance (2021-2024), elle doit être renouvelée.

Le loyer de 191.97 €/mois, révisable chaque année en fonction de l'indice de référence des loyers, sera reversé au CCAS de Guidel.

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler la convention selon le projet en annexe.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission Enfance, éducation, jeunesse et sports du 25 Mars 2024,

**DECIDE** de renouveler la convention de mise à disposition de locaux

**AUTORISE** M. Le Maire à signer la convention.

**Adopté à l'unanimité.**

Pour extrait conforme,  
Guidel, le 5 Avril 2024  
Le Maire,  
Joël DANIEL

